



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 1^{er} août 2022, s'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nathalie SALOMON a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

- En exercice..... : 29
- Présents..... : 20
- Représentés : 8
- Votants..... : 28

**Objet : AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GARENNES
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : Mme Monique RAT (mandataire Mme Christine CONORD), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Benoist GUILLET (mandataire Mme Nelly FROMENTIÈRE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer,

ÉTAIT ABSENT : M. Dorian CLUZEAU.

La commune a rénové en 2018 la place de la Résistance en permettant une cohabitation pacifiée des différents modes de déplacement. En devenant zone de rencontre, une place plus importante a été accordée aux vélos et aux piétons. Une signalétique et un marquage différencié ont été réalisés à cet effet. Ces travaux constituaient la première phase de la réhabilitation de cette zone.

La commune entend prolonger, par une deuxième phase, la réhabilitation de la place des Garennes par un projet d'aménagement de l'espace, devant la pharmacie, qui a pour objectif d'améliorer la fonctionnalité du lieu aussi bien que sa qualité paysagère, en redonnant une place importante aux circulations actives et au végétal.

Ainsi, le programme d'aménagement comprend trois phases :

- le déplacement de la station de bus en limite ouest du terrain, en bordure de la voie existante,
- la création d'une coulée verte permettant un lien piétons et cyclistes entre les cheminements existants le long de la RN21 et le cœur de la place de la Résistance,
- l'organisation des espaces de stationnement et liaisons piétonnes complémentaires.

La maîtrise d'ouvrage sera assumée par la commune. Les travaux débuteront au cours de l'exercice 2023. Le montant total de l'opération s'élève à 500 310 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les différents partenaires afin de réaliser cette opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Intitulé	Montant	Origine	Montant
Aménagement place des Garenes	500 310,00	Commune	100 000,00
		CA Grand Périgueux	230 000,00
		État DETR 2022	95 310,00
		Département	75 000,00
TOTAL	500 310,00	TOTAL	500 310,00

- **SOLLICITE** la participation du Département et de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer les documents y afférents.

Fait à TRÉLISSAC, le 19 décembre 2022

La Secrétaire de séance



Nathalie SALOMON

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

☞ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 21 DEC. 2022
et

☞ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 22 DEC. 2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.